

cette marchandise seront obligées de payer de \$10,000 à \$20,000 de plus par année pour se la procurer, et qu'elle ne sera nullement profitable à l'industrie canadienne.

Ces quelques exemples démontrent que le commerce des lainages au Canada sera affecté d'une manière adverse, et j'en signalerai d'autres au ministre lorsque les modifications du tarif seront discutées en comité. Les compagnies considèrent comme une farce l'entrée en franchise des machines employées dans ces fabriques, car un grand nombre de ces machines sont à rien faire dans le moment.

En tenant compte de ces caractéristiques du présent budget que j'ai essayé de signaler à la Chambre, je suis complètement d'accord avec l'amendement au budget, proposé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Je ne puis croire que les prévisions budgétaires vont améliorer le chômage au Canada ou aider à l'agriculture; je voterai donc en faveur de l'amendement et contre le budget.

M. L.-P. BANCROFT (Selkirk): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat avant d'avoir entendu le discours que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys) a prononcé, lundi. Dans cet excellent discours, il a traité de l'industrie de la ficelle d'engergage, mais à certains points de vue seulement, et je vais m'efforcer de présenter un autre aspect de la question.

Il a affirmé que la suppression du droit de douane sur la ficelle d'engergage, en 1898, avait ruiné cette industrie. Il a prétendu que l'on avait importé au Canada chaque année plus de ficelle d'engergage que l'on n'en avait consommée. Il a déclaré que sur dix-neuf compagnies qui fabriquaient cette ficelle en 1908, il n'y en avait plus que deux aujourd'hui, et que la Brantford Cordage Company était obligée de fermer ses portes à cause des importations de ficelle d'engergage venant de Hollande et d'Allemagne. On pourrait peut-être ici examiner l'historique de la ficelle d'engergage au Canada. Avant 1895, il y avait un droit de 12½ p. 100 sur la ficelle d'engergage, et en 1895, ce droit a été réduit à 10 p. 100; en 1897, le budget l'a supprimé complètement à partir du 1er janvier 1898. En 1893, un riche Américain de New-York est venu au Canada et a décidé qu'une protection de 12½ p. 100 suffisait pour former un trust de la ficelle d'engergage et des cordages. Il y avait alors au Canada huit fabriques de ficelle qui fonctionnaient. Elles furent réunies en une seule compagnie et huit de ces fabriques furent fermées. C'est ce qui s'est produit avec une protection de 12½ p. 100.

[M. Senn.]

M. CASGRAIN: Et les tories étaient au pouvoir.

M. BANCROFT: Oui. Le trust a immédiatement augmenté de 50 p. 100 le prix de la ficelle. Peu de temps après, le gouvernement fédéral acheta les machines de l'une des fabriques fermées et commença à faire de la ficelle d'engergage au pénitencier de Kingston. Vers le même temps, les patrons de l'industrie organisèrent la Farmers' Binder Company, à Brantford. De 1894 à 1900, cette compagnie ne paya jamais moins de 10 p. 100 de dividendes annuels, et en 1901, trois ans après l'abolition des droits d'importation, elle distribua le dividende énorme de 250 p. 100. Ce dividende anormal fut rendu possible à cause de la situation créée par la guerre hispano-américaine et ses effets sur les stocks de matière première. Cet énorme dividende versé aux cultivateurs de l'Ontario répandit l'idée que l'on pouvait faire de gros profits dans la fabrication de la ficelle d'engergage. Deux promoteurs de Montréal prirent avantage de cette situation temporaire de l'industrie de la ficelle d'engergage et organisèrent des compagnies, dont ils vendirent les actions, pour la fabrication de ce produit à Walkerton et Chatham, (Ontario) et Brandon au (Manitoba). Avant que cette idée des profits faciles dans la fabrication de la ficelle d'engergage ait passé, l'on avait formé des compagnies et construit des fabriques à Ayton, Peterboro et Brantford. La plupart de ces fabriques avaient été construites par des personnes qui ne connaissaient rien, ou très peu de chose de cette industrie et elles ne durèrent pas longtemps.

Comme je n'ai pas l'intention d'employer les quarante minutes auxquelles j'ai droit et que je me bornerai à discuter un seul sujet, je vous demanderais, monsieur l'Orateur, d'annoncer six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BANCROFT: Monsieur l'Orateur, quand la séance a été suspendue à six heures, j'essayais de répondre à la partie du discours de l'honorable député de Simcoe-Nord, où il a traité de l'industrie de la ficelle d'engergage au Canada. J'ai passé en revue l'histoire de cette industrie depuis ses débuts et j'ai montré qu'avant 1895 elle jouissait d'un droit protecteur de 12½ p. 100; de 1895 à 1898, ce droit fut abaissé à 10 p. 100 et depuis le 1er janvier 1898, la ficelle d'engergage est admise en franchise. J'ai aussi démontré que pendant la période où cette industrie bénéficiait d'un droit de 12½ p. 100, un trust avait réuni les huit fabriques existantes, en avait fermé